



**CAPN des professeurs de chaires supérieures  
relative à la liste d'aptitude pour l'accès  
au corps des chaires supérieures**  
Déclaration liminaire des élus nationaux SNES – FSU  
Paris, le 18 juin 2019.

La CAPN s'intéresse à la promotion de professeurs agrégés de CPGE au corps des professeurs de chaires supérieures. Les professeurs qui sont promus doivent pouvoir se projeter en toute connaissance de cause dans leur nouvelle carrière.

### **Carrière des professeurs de chaires supérieures**

Il s'avère que les mesures du dispositif dit PPCR, pour lequel le SNES-FSU s'est largement mobilisé, vont enfin pouvoir s'appliquer pleinement aux professeurs de chaires supérieures. Toutefois, quelques points restent à modifier. **Le SNES-FSU revendique un temps d'attente au 5ème échelon ramené à 3 ans.** Il était également primordial d'obtenir l'accès à la hors échelle B, mandat historique du SNES-FSU. Toutefois comme nous le détaillerons à l'occasion de la CAPN de promotion à l'échelon spécial qui suit, **le SNES-FSU revendique que tous les professeurs de chaires supérieures y accèdent dans le déroulé normal de leur carrière et non par un échelon spécial.** Puisque les professeurs de chaires supérieures ont déjà été choisis par l'Inspection générale pour l'excellence de leur travail, le débouché à la hors échelle B doit être accessible à tous en fin de carrière.

### **La nomination à la chaire supérieure doit constituer une vraie promotion**

L'accès actuel à la HEB pose problème, comme nous le verrons lors de la CAPN de promotion à l'échelon spécial. En effet, dans le contexte actuel de l'échelon spécial, le taux permettant l'accès à la HEB est clairement défavorable aux corps des professeurs de chaires supérieures. Et aujourd'hui, nous pouvons constater que beaucoup de professeurs agrégés sont dubitatifs quant à la nomination dans le corps des professeurs de chaires supérieures. En effet, la procédure actuelle crée une incertitude pour tous les collègues qui accèderont en toute fin de carrière au corps des professeurs de chaires supérieures suite à cette CAPN et qui peuvent légitimement se demander si l'Inspection générale ne leur fait pas un cadeau empoisonné en les nommant par liste d'aptitude, ce qui pourrait leur barrer l'accès à la hors échelle B.

Il nous semble que les professeurs agrégés de CPGE doivent être consultés et informés de ce qu'il adviendra de leur carrière avant d'être promus dans le corps des professeurs de chaires supérieures. Ce problème pourrait être avantageusement réglé si le ministre accédait à notre demande légitime de « banalisation » de l'accès à la HEB, comme dans le corps des IA-IPR.

Toutefois et malgré ces remarques amères, nous estimons que le corps des chaires supérieures doit être le corps de référence des professeurs de classes préparatoires.

### **C'est pourquoi il faut plus de postes de chaires supérieures !**

Le SNES-FSU estime que la meilleure solution serait que l'ensemble des professeurs de CPGE accèdent, à terme, au corps des professeurs de chaires supérieures, cela impliquant une augmentation de l'effectif du corps. Actuellement, toutes disciplines confondues, environ 33 % des professeurs exerçant en CPGE font partie du corps des professeurs de chaires supérieures. Toutefois, en 2016, les pourcentages étaient très variables suivant les disciplines : 11 % seulement des professeurs d'espagnol exerçant en CPGE font partie de notre corps, pour 43,5 % en histoire-géographie. **La création de 300 emplois de chaires supérieures permettrait d'atteindre dans chaque discipline au minimum 33 %.**

**En outre le SNES-FSU réitère sa demande d'intégrer les DCG dans les classes préparatoires que ce soit pour l'accès au corps des professeurs de chaires supérieures ou pour le calcul des ORS qui peut encore poser problème dans certaines académies.** L'accès à la classe exceptionnelle via le premier vivier aux professeurs enseignant en DCG pour la campagne 2019 ayant été retiré, le SNES-FSU demande le rétablissement de cette possibilité dès la campagne 2020.

Pour conclure, nous souhaiterions connaître l'ensemble du vivier des promouvables. Le SNES-FSU a déjà soulevé ce point à l'occasion d'une audience avec la doyenne de l'Inspection générale. Cela permettrait aux élus de mieux vérifier les équilibres entre promouvables. Par exemple, il serait souhaitable qu'un équilibre géographique soit respecté dans une certaine mesure afin d'éviter des disparités trop criantes dont nous reparlerons au fil de la CAPN.